

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Règlementant la circulation
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur QUEVERT Cyril, de l'entreprise STE ARMOR, pour le compte de ENEDIS, en date du 6 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le lundi 18 mars 2024, de 7h30 jusqu'à la fin des travaux, pour le bon déroulement de travaux de remplacement d'un coffret et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Forgerons (RD 60 en agglomération) à Dolo, Jugon-les-Lacs;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 18 mars 2024, de 7h30 jusqu'à la fin des travaux la chaussée sera rétrécie rue des Forgerons (RD 60 en agglomération), aux abords de la parcelle cadastrée 051 OA 1338 à Dolo, Jugon-les-Lacs (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Le demandeur est tenu de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, accotements, trottoirs) en cas de détérioration qui serait de son fait.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 15 mars 2024

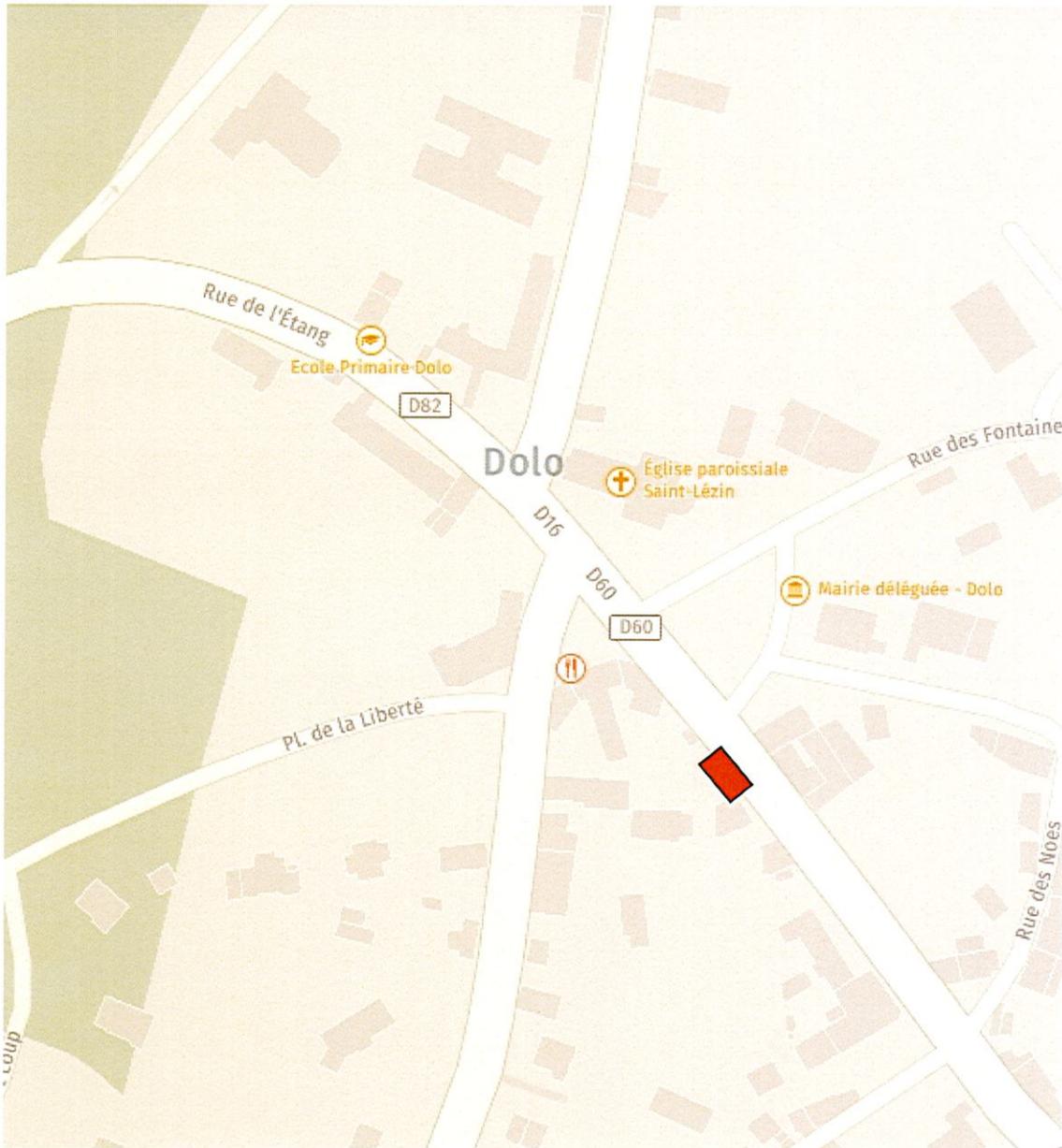
Par délégation,

L'adjoint au Maire,

Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE



Zone de travaux
Chaussée rétrécie